



LE PRÉFET DE LA SAVOIE

**Direction départementale
des territoires de la Savoie**

**Service environnement, eau,
forêts**

L'Adret – 1 Rue des Cévennes – BP 1106
73011 Chambéry cedex

**ARRÊTE PORTANT MISE EN DEMEURE N° 2017-1595
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 171-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DE SON
SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT**

SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE D'UGINE

**Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la directive (CEE) n°91-271 du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

VU la directive cadre sur l'eau n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 imposant le bon état écologique des masses d'eau ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1321-2, L. 5211-5, L. 5214-16 et L. 5711-1 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée signé le 3 décembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin ;

VU la mise en service le 1^{er} juin 1975 de la station de traitement des eaux usées (STEU) de la commune d'Ugine sur son territoire communal ;

VU les courriers notifiant à la commune d'Ugine la non-conformité de son système d'assainissement en équipement et en performance au terme de l'exercice des années 2013 à 2016 pour les motifs suivants ;

VU le projet de raccorder à la STEU d'Albertville les eaux usées produites et collectées sur l'agglomération d'Ugine ;

VU les études relatives :

- Au raccordement à la STEU d'Albertville des eaux usées collectées sur la commune d'Ugine ;
- À la faisabilité du transfert des effluents d'Ugine vers la STEU d'Albertville et mise en séparatif de la Rue de la République sur la commune d'Albertville ;

VU les réunions de travail du 15 juin, du 14 septembre et du 26 octobre 2016 présentant au service chargé de la police de l'eau (SPE) le détail des travaux projetés devant permettre au système d'assainissement de la commune d'Ugine de devenir conforme à la réglementation ;

VU les contrats du 10 janvier 2017 signés entre la commune d'Ugine et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) relatives d'une part à la mise en conformité au titre de la directive européenne eaux résiduaires urbaines et bonification au titre du SDAGE et d'autre part à l'accompagnement des collectivités dans la réduction des pollutions pluviales ;

VU la délibération du 11 septembre 2017 du conseil municipal d'Ugine actant le transfert à la Communauté d'Agglomération Arlysère de sa compétence en assainissement au 1^{er} janvier 2018 ;

VU la transmission à la commune d'Ugine du projet d'arrêté de mise en demeure, dans le cadre de la procédure contradictoire initiée par courrier du 30 octobre 2017 et reçu le 13 novembre 2017 ;

VU la transmission à la Communauté d'Agglomération Arlysère du projet d'arrêté de mise en demeure, dans le cadre de la procédure contradictoire initiée par courrier du 30 octobre 2017 et reçu le 13 novembre 2017 ;

VU les observations de la commune et de la Communauté d'Agglomération Arlysère concernant le projet du présent arrêté reçu par courriel en date du 27 novembre 2017 ;

Considérant la non-conformité du système d'assainissement des eaux usées de la commune d'Ugine depuis 2011 ;

Considérant que la mise en conformité du système d'assainissement des eaux usées d'Ugine est conditionnée à la réalisation de travaux sur le réseau de collecte et la mise en place d'un réseau de transfert des eaux usées d'Ugine à la STEU d'Albertville ;

Considérant qu'à ce jour, la commune d'Ugine a déjà engagé les travaux de mise en conformité de son système d'assainissement des eaux usées ;

Considérant que ces travaux sont importants et doivent s'étaler sur plusieurs années ;

Considérant qu'il convient de fixer le planning de ces travaux de mise en conformité avec celui contracté entre la commune d'Ugine et l'AERMC ;

Considérant qu'il convient d'accompagner la Communauté d'Agglomération Arlysère dans la mise en conformité du système d'assainissement des eaux usées d'Ugine ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1 –

La Communauté d'Agglomération Arlysère sise :
L'Arpège, 2 Avenue des Chasseurs Alps
BP 20109
73207 Albertville Cedex

est mise en demeure de :

1. Réaliser les travaux dans le respect des délais suivants dans le cadre de la mise en conformité du système d'assainissement de la commune :

Type de travaux	Date de démarrage des travaux	Date de mise en service des ouvrages
Mise en séparatif des réseaux à Ugine : ➤ Rue du Centenaire du rattachement de la Savoie ; ➤ Rue du Mont Charvin/Rue des Rosiers ; ➤ Avenue Pringollet ; ➤ École du Chef-lieu ; ➤ Rue des Sablons.	Travaux engagés	31 décembre 2019
Réalisation d'un bassin d'orage de 600 m ³ à Ugine	1 ^{er} avril 2018	31 décembre 2019
Reprise du siphon pour le franchissement du cours d'eau « La Chaise » à Ugine	1 ^{er} août 2018	31 décembre 2019
Mise en conformité des réseaux par élimination des eaux claires parasites permanentes à Ugine : ➤ Réseau Route d'Annecy ; ➤ Réseau Rue des Fontaines ; ➤ Réseau de la RD n°108 ; ➤ Réseau de la RD n°67 et RD n°1212 ; ➤ Réseau Rue Saint-Clair ; ➤ Réseau de la RD n°1212.	Travaux engagés	31 décembre 2019
Mise en place du réseau de transfert entre Ugine et Albertville et renforcement des réseaux existants	septembre 2018	31 décembre 2019

2. Maintenir la continuité de service relatif au traitement des eaux usées collectées pendant la durée des travaux.

Article 2- Fin de l'exploitation de la STEU d'Ugine

Dès la mise en service de la totalité des ouvrages décrits à l'article 1, l'exploitation de la STEU d'Ugine est arrêtée, soit au 1^{er} janvier 2020 au plus tard.

Article 3- Sanctions

En cas de non-respect des dispositions prévues par l'article 1^{er} du présent arrêté, la Communauté d'Agglomération Arlysère est passible des sanctions administratives prévues par l'article L. 171-8 du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L. 173-1 et L. 173-2 du même code.

Article 4- Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié à la Communauté d'Agglomération Arlysère et affiché en mairie d'Ugine pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé à Monsieur de Préfet de la Savoie.

Une copie est également transmise à la mairie d'Ugine.

Cet arrêté sera mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Savoie durant une période d'au moins six mois.

Un extrait en sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.

Article 5- Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) :

- Par la Communauté d'Agglomération Arlysère, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- Par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Dans le même délai de deux mois, la Communauté d'Agglomération Arlysère peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

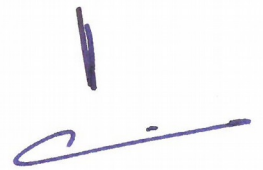
Article 6- Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie,
- Le Sous-Préfet d'Albertville,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,
- Le Maire de la commune d'Ugine,
- Le Directeur Départemental des Territoires,
- Le Chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité,
- Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Chambéry, le 15 février 2018

le Préfet



Louis LAUGIER